

P4/D,10

Letre des Negoz Jan 8/902
C. G. Trast-Ech

Cher Monsieur

En effet je le constate Jan
certain me eue involon-
taire je le regrette de vous
avoir causé autant de trouble

Je vous inclus un cheque
pour 61⁰⁰ et les interets apater
ne sont pas suffisant veuillez
S.V.P. me crediter pour le
tout et avec votre avis a cette
effet je vous rembourse
la difference

Bien a vous

Ayale

Lighthall & Harwood.
Barristers Solicitors.
Advocates &c

Chambers City & District Savings Bank Building.
180 St. James Street.

Montreal, Jan. 8th, 1902. 190

M. M. Les Maire et Conseillers
De La Corporation du
Village DeLorimier.

Messieurs;-

Succession Donegani- Lot No.155 B. Cote Visitation.

En août 1882, la Corporation imposait sur ce lot une taxe spéciale de \$253.40, payable en 10 versements annuels de \$25.34. Vos livres démontrèrent que la succession paya

1893-16 Jan.	1er versement de	\$25.34
1894- 4 Mars	2em " "	25.34
" " Dec.	3em " "	25.35

Ce qui fait un total de \$76.03
(d'après l'audition générale de vos livres en 1899.)
La balance réellement due n'était que de \$177.33
plus intérêts du 2 août 1892 au 17 Fev.1894 14.63
191.96

1894-20 fev. La succession paya, d'après le reçu dont copie vous fut transmis le 29 octobre 1901, comme balance sur impot pour egout	\$225.00
interêts du 2 août 1892 au 17 fev.1894	19.13
	244.13
Balance réellement due avec intérêts susdit	191.96
Donc, la Corporation a perçu la somme de	52.17 ✓

En sus de sa vraie réclamation.
L'intérêt sur cette somme du 20 fev.1894 au 31 decembre 1901, à 6 % 24.62 ✓
1899-4 nov.M.F.C.Laberge paya comme balance sur le dit egout 177.33
plus intérêt 41.57 218.90

D'après acte de vente et transport faite par M. Laberge aux héritiers de la succession Donegani, devant G.R.Lighthall, N.P., le 20 dec.1901, et enregistrée le 24 déc., sous le No.93349, et exhibée il y a quelques jours à votre secrétaire, le droit au remboursement de cette somme de \$218.90 a été transporté à la succession Donegani. Donc, avec intérêt sur \$218.90, du 4 nov.1899 au 4 janvier 1902, 28.45 271.97

La succession est en droit de réclamer la somme de \$324.14 de votre Corporation.
Vous voudrez bien donner votre attention immédiate à cette réclamation.

Vos devoues
Lighthall & Harwood
Par C. A. Harwood

*1871.96 Montant Total

Total Page

284.80
 66.90
 24.82
 8.35
 9.59
 7.27
 8.48
 8.53
 12.72
 16.80
 16.82
 8.62
 8.50
 8.32
 50.68
 8.48
 9.02
 16.82

 575.52

1871.96
 575.52

 1296.44

424
 334.43
 124.02
 41.76
 47.92
 36.

Page 6 15 Dec 1892
30 " 1893

25.34
25.34

155-73

1892	42.40
1893	42.40
1896	200.00

253.34

155-73

424.02

P4/D,10

...OFFICES OF...

Wm. E. Doran, Architect,

180 St. James Street,

Montreal, January 22nd, 1910

BELL TELEPHONE MAIN 1299.

TO WHOM IT MAY CONCERN.

I, The undersigned architect, in charge of the erection of the factory built by Mr. Charles F. Smith, for the James Mc Cready Co. Ltd. hereby certify that, there has been paid to the contractors for this building up to date, on my orders, seventy-five thousand, nine hundred and fifty-nine dollars and fifty-seven cents, (\$75,959.57.)

Wm E Doran
Architect.

Archives
4

P4/D,10

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

REPONDEZ A " L'HONORABLE
SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE "
QUELQUE SOIT LE SIGNATAIRE
DE LA LETTRE EXPÉDIEE.

Québec, ce 6 février 1902.

EN REPOUDANT, VEUILLEZ
MENTIONNER LE

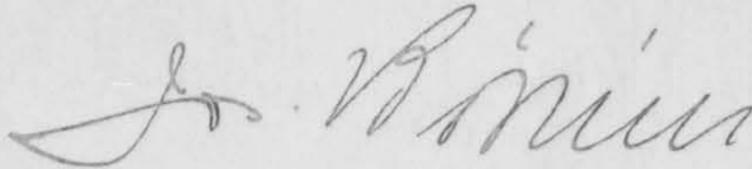
No. 70/02

Monsieur C.E.Forest,
Secrétaire trésorier,
Village de Lorimier, P.Q.

Monsieur,

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de
vous dire, en réponse à votre lettre en date du 4 février cou-
rant, que le règlement No.19 de la corporation du village de
DeLorimier sera soumis au Conseil Exécutif à la première sé-
ance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,



Sous-secrétaire de la province.

P4/D,10

13 février 1902
Approbation du règlement no. 19,
par lieutenant-Lourençon,
Lettre de Jos. Boivin

Sec. de la Province

à M. M. Brunet

Montréal, 125-1-09

7 janvier 1902
Autre lettre - accusé de
réception du régl. no. 19,

P4/D,10

$$\begin{array}{r} 142 \\ 1313 \\ 1455 \\ \hline 2868 \\ 48512 \\ 21984 \\ \hline 5224 \\ 42 \\ 51 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 131340 \\ 9 \\ \hline 26818 \end{array}$$

4 2

L'Ascension, 11 Mars, 1902

Mons. H. Forest, sec. trésorier,
de L'Ormeau,

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre en date du 3 Mars courant et en réponse je dois vous dire que je suis fort surpris d'apprendre que ce montant de \$244.³/₁₀₀ n'est pas entré dans les livres de la corporation, car j'ai déposé ce montant de \$244.³/₁₀₀ le 26 novembre 1895

P4/D,10

sur la demande de Mons.
J. N. Chabot, maire pour le
temps d'alors, entre les
mains de Mons. Arthur
Yale, secrétaire-trésorier,
qui m'a succédé et de la
main duquel je tiens
un reçu que je serai prêt
à montrer en temps et
lieu.

Ainsi, veuillez, s'il vous
plait, en demander
des explications à Mons.
Arthur Yale, mon suc-
cesseur comme secrétaire-
trésorier.

Tout à vous.

J. S. Desnoyers.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.
 New York Life
 .. No. 22 St. John Street ..

Montreal, 18 Mars, 1902 189

Avocats
 A Monsieur le Maire, et à

Messieurs les Conseillers du Village Delorimier :

Messieurs :-

Je vous envoie, par la présente, un rapport que j'ai préparé relativement à la repartition du coût des égouts construits sur les rues Iberville et Mont Royal et pour lesquels je vous remets les plans de construction.

Je joins, à ce rapport, deux plans, un montrant le profil qu'aurait eu l'égout de la rue Iberville si il n'avait pas eu à égoutter le viaduc et l'autre montrant, colorée en vert, les terrains du Village Delorimier qui se serviraient de l'égout de la rue Iberville comme égout collecteur et que les propriétaires de ces terrains devraient être appelés à contribuer dans le coût du dit égout.

Etant donné les considérations, plus haut citées, le coût du canal construit par Messieurs O.L. Renault et compagnie qui est de neuf mille cent vingt huit piastres et trente et une cents - (9128 51/100) devrait être diminué à six mille quarante piastres et trente-neuf cents (6040 39/100) prix qu'il aurait coûté en donnant au Canal No.1 le profil montré au plan, ce profil aurait été amplement suffisant pour égoutter les terrains situés en face du dit

égout

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

..CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

New York Life
..No. ~~2~~ *100* Street..

-2-

Montreal,189

égout et ceux colorés en vert à un des plans ci-joint.

En divisant ce dernier coût en deux parties, une partie pour charger aux propriétaires de Belerimier et qui se trouve être de trois mille vingt piastres et dix neuf cents (3020 19/100). Cet égout devant servir à collecter les égouts des terrains marqués en vert qui ont cinquante (50) acres en superficie. Je suis d'avis que quinze piastres (15) par acre serait un montant raisonnable comme coopération, des terrains marqués en vert, à la construction du canal de la rue Iberville.

De ce chef le prix du canal No.1 serait diminué de sept cent cinquante (750) piastres ce qui laisserait deux mille deux cent soixante et dix piastres et dix neuf cents (2270 19/100) à payer par les propriétaires ayant front sur le canal No.1.

Quant à la partie du canal construit par M. Gosselin le profil aurait changé, tel que montré au plan, et le coût aurait été diminué de cent (100) dollars dû au fait du viaduc.

Quant aux égouts construits sur la rue Mont-Royal et sur la rue Iberville jusqu'à la station numéro 17 marquée aux plans, le coût total devrait être réparti suivant les fronts et d'une manière uniforme.

Pour les égouts de la rue Iberville situés plus haut que la station numéro 17 le prix devrait être uniforme; le tout conformément aux règlements du Village Belerimier.

Espérant que vous prendrez en considération cette répar -

P4/D,10

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

New York Life
..No. ~~30~~ St. John Street..

(5)

Montreal, 189

repartition qui rendrait justice à tous les contribuables de votre
municipalité.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

J. C. Laberge

ingénieur des travaux



Bureau du Greffier de la Cité.
Hôtel-de-Ville.
Montréal, 25 mars 1902

A Son Honneur le Maire de la municipalité de DeLorimier,

P.Q.

Monsieur le Maire,

Le Conseil de Ville de Montréal, a nommé, il y a quelque temps, une Commission Spéciale pour étudier la question de l'annexion des municipalités avoisinantes, Cette Commission a tenu sa première séance, le 21 courant, et a adopté la résolution suivante:-

"Que le Secrétaire reçoive instruction d'écrire à Son Honneur le Maire de la municipalité de DeLorimier, pour lui demander si les autorités de la dite municipalité seraient disposées à entrer en pourparlers avec cette Commission en vue de s'annexer à la Cité de Montréal."

La Commission d'Annexion vous serait très obligée si vous vouliez bien donner communication de cette résolution aux membres du Conseil municipal de DeLorimier, et lui faire savoir la décision qui aura été prise à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Maire,
Votre obéissant serviteur,

Eug. Gélinas.

Secrétaire de la Commission d'Annexion.

Municipalité scolaire de St. Grégoire Thaumaturge

COMTÉ D'HOCHELAGA

TEL. BELL EST 1013

F. C. LABERGE, Sec.-Trés.
4 RUE RACHEL,
DELORIMIER

Provinc de Québec }
Comté d' Hochelaga } Delorimier, 13 190
Municipalité scolaire de Saint Grégoire
le Thaumaturge

une session des commissaires d'écoles, pour la
municipalité scolaire de Saint Grégoire le Thaumaturge
tenue au presbytère, mercredi le deux avril
mil neuf cent deux, à laquelle session sont
présents:

Le révérend père Ignace Adam S. J. président
et Messieurs Louis Lebrun, Joseph Calarneau
Jean Baptiste Raby, Cyrille Larnier
trois commissaires d'écoles.

Il a été proposé par M. Calarneau que les
commissaires d'écoles de Saint Grégoire le
Thaumaturge demandent au conseil municipal
du village Delorimier:

- 1° De rejeter la requête de M. Charles Chastet
demandant la licence pour le débit des liqueurs
enivrantes au Parc Delorimier, avoisinant le
collège Saint-François Xavier, comme étant
une cause de scandale pour les enfants et
qu'il est contraire à la loi d'accorder une
licence dans le voisinage d'une école.
- 2° De faire les autorisations du dit Parc Delorimier
à transporter leur entrée, de la rue Rachel sur la
rue Mont-Royal, ce qui aurait pour effet d'atténuer

Municipalité Scolaire de St. Grégoire Thaumaturge

COMTÉ D'HOUELAGA

TEL. BELL EST 1013

F. C. LABERGE, Séc.-Trés.
4 RUE RACHEL,
DELOIRMIER

Delorimier, 190

en grande partie, les troubles causés à notre collège tant au point de vue de la moralité des enfants, qu'au point de vue des dommages matériels causés au dit collège dommages sur lesquels nous avons attiré l'attention du conseil, dans une résolution que nous leur avons adressée le neuf septembre dernier?

Adopté

Certifiée copie conforme.

F. C. Laberge, Sec.-Trés

P4/D,10



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

A Monsieur le Maire et les membres du Conseil
de la Municipalité du Village Delorimier.

Les soussignés exposent RESPECTUEUSEMENT:-

- 10- qu'ils sont ébroteurs municipaux résidents de la dite Municipalité;
- 20- qu'ils s'opposent à la confirmation du certificat demandé à votre Conseil par Charles Charters, pour l'octroi d'une licence dans le Parc Delorimier;
- 30- que le dit Charles Charters requérant le dit certificat est une personne qui a permis ou souffert l'ivrognerie ou le désordre dans la dite auberge du dit Parc;
- 40- que l'endroit où l'on veut obtenir la dite licence n'a pas les qualifications requises par la loi;
- 50- qu'une auberge à cet endroit est une cause de scandale et de désordre pour les enfants qui fréquentent l'école St. Francois Xavier située tout près du dit Parc Delorimier;
- 60- qu'une licence à cet endroit est inutile et de nature à nuire aux intérêts de la Municipalité en général et de cet endroit en particulier;

Pourquoi vos Requérrants prient le Conseil de refuser la confirmation du susdit certificat.

Et vos Requérrants ne cesseront de prier.

Montréal 4 Avril 1902

S. D. Dornival G. J. ✓
 Docteur Pierre Bedard ✓
 Geo. Gale ✓
 J. C. Laberge ✓
 E. P. O'Neill ✓
 Chas. Selker ✓

Antoine Daigne
 Nicole Barraud 99
 J Laverdure Rue Simard 97
 C Gaudet Rue Simard. 7-2
 Michel Rivéque 8 Rue Simard.
 Arthur Gachapelle Simard 7-2
 Auguste Caumont 16 Simard ave
 Zotique Vaisault 25 Dorvilal ✓
 Dupin Bonenfant Montroyal 25-
 Frank Dugas Rue Mont-Royal No 19
 Joseph Jessier dit Lavigne
 Amotroy 23 Mont-Royal
 Antoine Martineau Mont Royal 2
 Arthur Martineau Mont Royal 6
 Joseph Martineau Mont Royal 4
 Victor Gauthier Ste-Anne 4-2
 Napoleon Hunt Rue Simard. 7-4
 Augustin Hunt Rue Simard. 7-101
 Joseph Hunt
 A Gellane 721 Delorimier

Alphonse Prevost 877 chaussée
Louis Sosselin ---
Lreffles Bras 889 ---
Edin O Ouimet 895 Chaussée
Horace Baulanger 891 Chaussée
Joseph Laf. Lemaire 901 Chaussée
Joseph H. Bégin 899 Chaussée
Jules Blanc 919 Chaussée
Nap. Mahery 917 Chaussée
Ph. Gaté 916 ---
Dennis Beanyrie 921 ---
André Roy 937 ---
Jean Baptiste Boulet 957 ---
J. O. H. Havel
a Aubry 640 Delommen

A Monsieur le Maire et les membres du Conseil
de la Municipalité du Village Delorimier.

Les soussignés exposent RESPECTUEUSEMENT:-

- 10- qu'ils sont électeurs municipaux résidents de la dite Municipalité;
- 20- Qu'ils s'opposent à la confirmation du certificat demandé à votre Conseil par Charles Charters, pour l'octroi d'une licence dans le Parc Delorimier;
- 30- Que le dit Charles Charters requérant le dit certificat est une personne qui a permis ou souffert l'ivrognerie ou le désordre dans la dite auberge du dit Parc;
- 40- Que l'endroit, où l'on veut obtenir la dite licence, n'a pas les qualifications requises par la loi;
- 50- Qu'une auberge à cet endroit est une cause de scandale et de désordre pour les enfants qui fréquentent l'école St. Francois Xavier située tout près du dit Parc Delorimier;
- 60- Qu'une licence à cet endroit est inutile et de nature à nuire aux intérêts de la Municipalité en général et de cet endroit en particulier;

Pourquoi vos Requéranrs prient le Conseil de refuser la confirmation du susdit certificat.

Et vos Requéranrs ne cesseront de prier.

Montréal 4 Avril 1902

P. D. Holland 66 Delorimier
L. Bruneau, 610 Delorimier.
Messrs 959 Chaussée
Pierre Bilodeau
J. B. B. B.

Joseph Portras J^e Rue Mont-Royal
 Anla. Blean Rue iberville
 Louis Verdet Carrière
 George Chattean Carier
 Leon Lafond Carrière
 O'Brien Aubrey Carrière
 Louis Turcat-Simior 1239 Papineau
 Joseph Lagarde 751- " "
 M. Claude 741 " "
 E. Jeanette 745 " "
 H. Morel 707 " "
 Napoléon Desautels 765 " "
 J^m Fortier 765 " "
 Armand Hammaré " "
 J. Dumas coin de l'ancien Mont-Royal
 Maïse Morel 701 Papineau
 Joseph Portras J^e Dufresne
 Odilon Portras - Dufresne

L'IMMACULÉE-CONCEPTION
RUE RACHEL

J-B-Barré ~~à~~ rue Dufresne
Wilfrid Bragueau Papineau 699

Montréal, 190

Oscar Roy 697 Papineau
Placide Nourb 695 Papineau
Calixte Labossière 695 Papineau
Louis Hebert 641 Papineau
St. Marie 677 Papineau
Adelard Archambault
675 rue Papineau

P4/D,10



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P4/D,10



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

A Monsieur le Maire et les membres du Conseil
de la Municipalité du village Delorimier.

4

Les soussignés exposent RESPECTUEUSEMENT:-

10- qu'ils sont ~~Aboteurs~~ ^{Aboteurs} municipaux résidents
de la dite Municipalité;

20- qu'ils s'opposent à la confirmation du certi-
ficat demandé à votre Conseil par Charles Charters, pour l'oc-
troi d'une licence dans le Parc Delorimier;

30- que le dit Charles Charters requérant le dit
certificat est une personne qui a permis ou souffert l'i-
vrognerie ou le désordre dans la dite auberge du dit Parc;

40- que l'endroit où l'on veut obtenir la dite
licence n'a pas les qualifications requises par la loi;

50- qu'une auberge à cet endroit est une cause de
scandale et de désordre pour les enfants qui fréquentent
l'école St. Francois Xavier située tout près du dit Parc Dé-
lorimier;

60- qu'une licence à cet endroit est inutile et
de nature à nuire aux intérêts de la Municipalité en géné-
ral et de cet endroit en particulier;

Pourquoi vos Requérents prient le Conseil de
refuser la confirmation du susdit certificat.

Et vos Requérents ne cesseront de prier.

Montréal 4 Avril 1902

Police

*S. Dourivalo, y.
Frère Thomas, Directeur de l'école St. François
J. B. Laberge, 300 Avenue du Parc Lafontaine
Marcel Lamontagne 627 Avenue Papineau
Joseph Chaperon 629 Papineau
F. B. Lussat M.D. 637 Ave. Papineau
Leonidas Proulx 574 Papineau*

P4/D,10

conseil
Village Delormier.

J B Budy 632 D'Armenie
 Pierre Lavetab 643 Avenue Papineau
 G N St Marie 677 Avenue Papineau
 Oscar Hay 697 Avenue Papineau
 Melchior Bragan 699 Avenue Papineau
 Marie Huret 701 Avenue Papineau
 E Jenteur Papineau 745

Joseph Laigarde 751 "
 Napoleon Desautels 765 "

J. Fortier 765 avenue papineau
 N. Raymond 665 - Avenue Papineau

Cyprien Parent 637 Avenue Papineau
 Louis Luceas 1239 Avenue Papineau
 Casimir Martinon 1757 "

Thomas Ramage Delormier

Olivier Aubry

Pierre Fassi de Larmerie patris cote

Louis Verdi

George Croten

George Faurongeau

Gauche de la Plais 2 Rue Simard

Napoleon Huet 4 Rue Simard

Etienne Pelletier

Arthur Duchapelle 12

Ariste Courtois 14

Joseph Huet 16

Joseph Huet 99

Delormier

S.
 F.
 H.
 F.
 H.
 H.

Augustin Houat 101 Rue St Bernard
 Valia Labarrie 103 " "
 Antoine Desjardins 99 " "
 C. Lejeune 612 " Delormier
 G. Pansillotte 610 " Delormier

D. Rolland 606 Ave Delormier
 Geo. Yale
 Edward Miel 626 Delormier
 A. Aubin 646 " "
 W. Holmes 655 Ave Delormier
 L. Beaudoing 695 Delormier
 Sr. G. Ste Marie 677 Papineau
 E. Charrier 707 Delormier

Antoine & Mathieu Beau 2 Montreal
 Joseph Martineau 4 Mon Roy
 Arthur Martineau 6 Mon Roy
 Victor Gausseau 8 St. Louis
 Joseph Brunet 16 " "
 Zolique Pissault 25 " "
 Henri Benoit pere

Henri Benoit fils
 Pierre Larocque Montroyal

J. P. Proulx Mont-Royal
 Joseph Poutas " "

Therian Bontin 1075 Chausse
 Cha. Leclerc 701 Delormier Ave

Augustin Houat 101 Rue St-Jacques
 Maria Labrosse 108 " "
 Antoine Daigneau 99 " "
 C. Lefebvre 612 " Dehorimie
 G. Bouchette 610 " Dehorimie

D. Rolland 606 Ave Delorimie
 Geo. Yale
 Edward Miel 626 Dehorimie
 A. Aubin 646 " "
 W. Holmes 655 Ave Delorimie
 L. Beaudoing 695 Dehorimie
 Sr. G. St. Marie 677 Papineau
 E. Charbon 707 Dehorimie

Antoine & Marie Beau 2 Montreal
 Joseph Martineau 1 Mon Roy
 Arthur Martineau 6 Mon Roy
 Victor Gausseau
 Joseph Brunet 16 " "
 Zolique Faisant 25 " "
 Henri Benoit pere

Henri Benoit fils
 Pierre La Roche Montreal

J. P. Proulx Mont-Royal
 Joseph Poutas " "

Francis Babin 1075 - Chausse
 Cha. Leclerc 701 Dehorimie Ave

4
 Androno Bramblett Boucher 963 Chausse
 Gule Leblanc Boucher 919 Chausse
 13. Bauli' 957 Chausse
 2nd J^r Stora 949 Chausse
 Albert E. Panning 935 Chausse St.
 Edmond Baras 921 Chausse
 Louis Beaupre' 921 Chausse
 Etienne Gilbert 913 "
~~Alfred Emery~~ 901 Chausse
 Edward 959 Chausse
 Philias Cote 915-
 Eleophas Jareau 905-
 J. B. Bepin 897 Chausse
 Loeffles Broze 889
 Quimet. Odino 895 Chausse
 David Thebeaudan 1016
 Joseph Brandon 1015 Chausse
 Edmond Buthaud 938 Chausse
 Joseph. St. Aubert 1017 Chausse
 Alphonse Rivost 977 Chausse
 J. H. Fauch
 J. Robidou Rue Chausse 885
 W. H. Taylor " " 1006
 D. Miller 709 De Lorimier

A. G. G. 721 Delarivière

Jean Adam a.p.

Alfred Gagnon 939 Chaussée

Samuel Lefrançois 405 Chaussée

Harry J. Corbett 887 Chaussée

Alfred Dunn 879 Chaussée D.

Supplément - de la
requête présentée aux Censeurs
le cinq avril courant
celle-ci donnant les
Majorités des Electeurs
Municipaux Résidant
dans la Municipalité

89 Requirants

P4/D,10



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

Municipalité Scolaire de St. Grégoire Thaumaturge

COMTÉ D'HOCHELAGA

TEL. BELL EST 1013

F. C. LABERGE, Séc. Trés.
4 RUE RACHEL,
DELORMIER

Delormier, 5 Avil, 1902

A son honneur le Maire
et à M. M. les conseillers du Village Delormier.Messieurs, ~~Paris~~

Je vous envoie ci-joint
une résolution des Commissaires d'écoles
de Saint Grégoire le Thaumaturge
relativement à leur opposition pour l'octroi
d'une licence à la Compagnie du Parc
Delormier, ainsi qu'aux changements
d'endroit pour l'entrée du dit Parc.
Espérant que vous prendrez en considération
la demande des commissaires.

J'ai l'honneur d'être

votre tout dévoué

F. C. Laberge, Sec. Trés.

13

Province de Québec.

Municipalité du Village de De-Lorimier.

A une session générale d'afournement du
Conseil de la Corporation du Village de
De-Lorimier, tenue à l'heure ordinaire des
assemblées de ce Conseil, dans l'Hotel de Ville
du Village de De-Lorimier, le vingt deuxiè-
me jour du mois d'avril mil neuf cent deux,
à laquelle session sont présents: Messieurs
Christophe Messier, Theodoro Bédard, Louis D.
Latour, Magloire Labrecque et J. Dolphis
Larchevêque, tous membres et formant le
quorum du dit Conseil sous la présidence
de Monsieur Christophe Messier, Maire.

Il est proposé par le conseiller Latour, se-
condé par le conseiller Larchevêque, que,
Monsieur le Maire Christophe Messier,
Monsieur le conseiller Magloire Labrecque
et l'ingénieur de la Corporation, Monsieur
F. C. Laberge, soient tous trois délégués par
ce Conseil auprès du Comité des Chemins
de Fer du Conseil Privé, pour obtenir l'au-
torisation nécessaire pour l'ouverture de
la rue Ibeville à travers le Chemin de
Fer du Pacifique Canadien.

Adoptée à l'unanimité.

Certifié extrait du livre des minutes de la
Corporation du Village de De-Lorimier.

Ch. Bédard
sec. tr.



5
 L. Immaculée Conception
 rue Rachel 22 Avril 1902

A Son Honneur Monsieur le Maire et à Messieurs
 Les Conseillers du Village de L'Ormeau.

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien rejeter la requête
 de certains électeurs municipaux de L'Ormeau demandant
 à votre conseil d'octroyer d'une licence d'hôtel à Charles
 Charters président du Parc de L'Ormeau; et ce pour les rai-
 sons suivantes :

1^o Cette requête est fautive puisqu'elle concerne des
 choses qui ne sont pas et comme telle est contraire à
 la Loi des Licences art. 11 et 106 - Tout bien compris
 la portée de ces articles je vous prie de considérer l'art.
 2. Nos 3. 4. 8. —

Et comme l'ambage du Parc de L'Ormeau ne contient
 pas de logement exigé par la loi, il est par le fait même
 prouvé que cette maison d'entretien public n'est pas
 nécessaire et pourrait être retranchée avec profit. —

2^o Cette requête est incomplète puisqu'elle ne porte
 que vingt signatures d'électeurs municipaux contrairement
 aux exigences de la loi art. 11

3^e Cette requête est en opposition à la Loi art. 10. puis
 que les précédents sont là pour dire que Charles
 Charters n'est pas le propriétaire du commerce qui se
 fait au Parc en vertu de la susdite Licence
 Quant à la licence de restaurant il ne peut en être
 prouvé suivant les dispositions de la Loi art. 39.
 — Enfin, relativement à ce Parc de Lacombe, je me
 fais un devoir d'attirer votre attention Messieurs les
 Conseillers sur les art. 114, 115, 116 et 117 concernant
 sur votre grande assemblée et sur votre rôle pour la
 moralité publique pour faire respecter la loi sur
 ces points si importants —
 Pour toutes ces raisons et par considération pour
 les nombreux signataires qui s'opposent à l'octroi
 de cette licence, comme il appert par la contre requête
 sur la table du conseil en ce moment, je vous prie
 de nouveau de rejeter cette requête en refusant la
 licence à Charles Charters et à tout autre qui pourrait
 la demander pour le même endroit. Et à l'avance
 je tiens à vous assurer ma sincère reconnaissance
 et mon profond respect —

Avec considération distinguée,

Votre très humble serviteur

J. M. O'Connell

P4/D,10

CHAS. F. SMITH, PRESIDENT.

CLARENCE F. SMITH, VICE-PRES.

JNO. HAMMILL, SECY.-TREAS.

James McCready & Co., Limited.
Wholesale Boot & Shoe Manufacturers.
Corner St. Peter & Youville Sts.

Montreal, April 30, 1902.

The Mayor & Corporation of the Village of Delorimier,

Delorimier, Que.

Dear Sirs:-

We beg to request that you put in an 8 inch water main for 300 feet on Messier Street, and also put a hydrant on each corner of our lot facing Mount Royal Avenue. We intend to carry in the 8 inch main to our premises, and will require three more hydrants that we will pay for. They are to be placed,--one on each north end of our factory and one in courtyard.

If you should deem it advisable to have the drain put down on Messier St. at the same time you are putting in the water main, we would be quite agreeable to your doing so and we would be willing to pay our share of the cost of said drain.

In order that you may understand what we want we enclose you herewith a sketch shewing our proposed fire protection. When you are through with this sketch kindly return it to us, and greatly oblige.

(1 enc.)

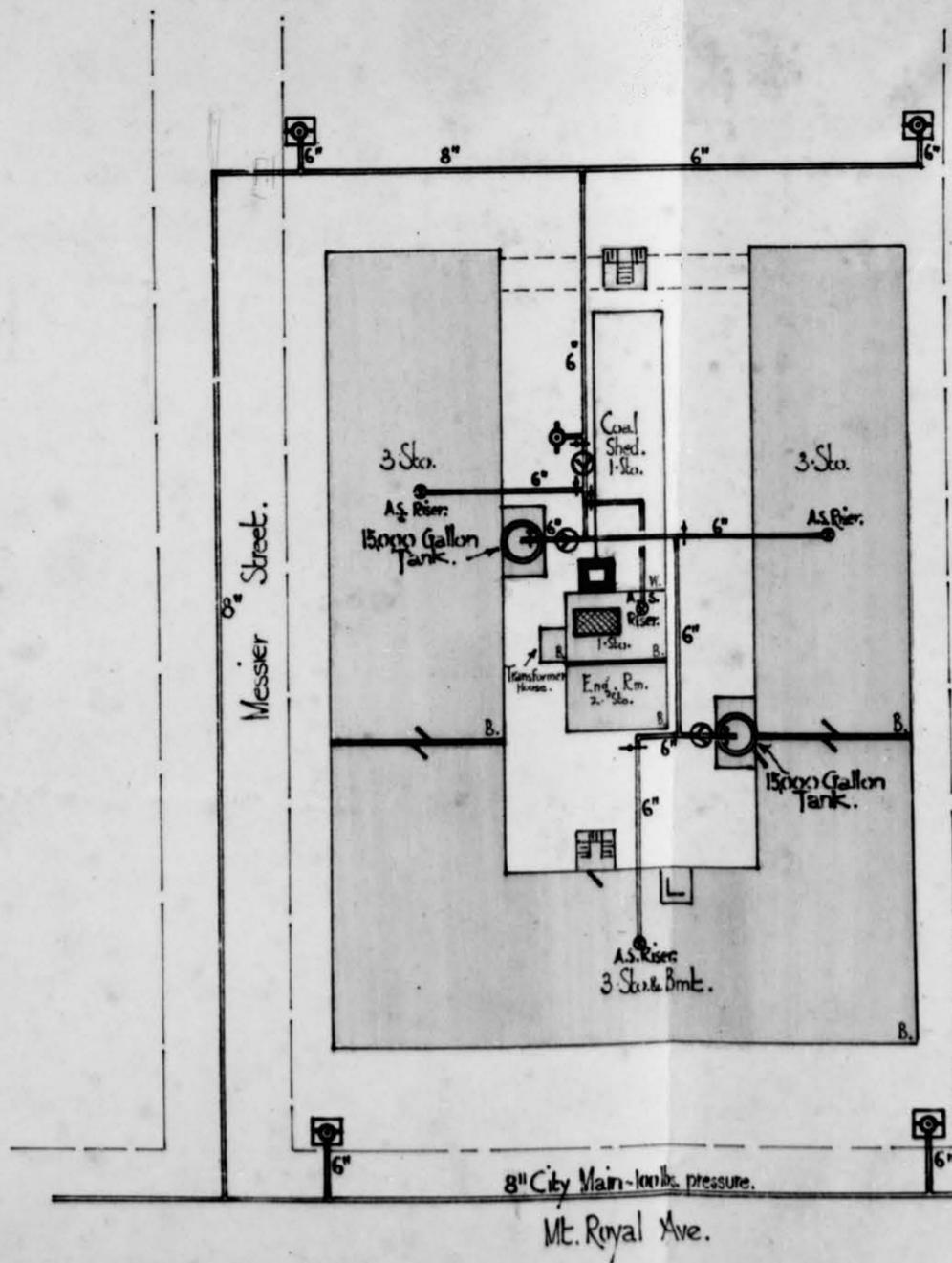
Yours truly,

Die. by J.H.

JAMES MCCREADY & CO., Limited

*voir lettre écrite
par le Sec. Trés. qui
vous instructions
reçues*

P4/D,10



F 104

April 1st. 1902. Scale: 1 in = 40 ft.

- Present Fire Protection.
 - Proposed Fire Protection.
 - ⊕ Post Indicator Valve
 - ⊕ Check Valve in Brick Pit.
 - ⊕ 2-Way Hydrant & Stand. Hose Ho.
- Note: - All inside Valves to be Outside Screw & Yoke Pattern.



410

Province de Québec
 Municipalité du Village de De-Lorimier
 A une session générale d'ajournement
 du Conseil de la Corporation du Village
 de De-Lorimier, tenue à l'heure ordi-
 naire des assemblées de ce Conseil
 dans l'Hotel de Ville du Village de
 De-Lorimier le dixième jour du mois
 de mai mil neuf cent deux; à la
 quelle session sont présents Messieurs
 Christophe Messier, Magloire Labrec-
 que, J. Dolphis Larchevêque et Auguste
 Birtz, tous membres et formant le
 quorum du dit Conseil sous la
 présidence de Monsieur Christophe
 Messier Maire.

Il est proposé par le Conseiller Labrec-
 que secondé par le Conseiller Lar-
 chevêque, que, la Commission spé-
 ciale nommée pour rencontrer le
 Comité des Chemins de Fer du Conseil
 Privé, soit autorisée à s'adjoindre
 un conseil légal si jugé néces-
 saire.

Adopté à l'unanimité.

Certifié extrait du Livre des Minutes
 de la Corporation du Village de
 De-Lorimier.

C. G. G. G.
 sec. Trés



Extrait du livre des minutes
Re Pouvoir à la Commission
spéciale pour rencontrer
le Comité des Chemins de Fer
de s'adjoindre un conseil
legal



P4/D,10



Office of the
 Railway Committee of the Privy Council

No 19002

Ottawa May 12th 1902.

Subj _____

Ref _____

Sir

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of the 6th instant, in which you appear on behalf of the Corporation of the Village of De Lorimier for permission to construct a highway crossing over the tracks of the Canadian Pacific Railway at Sherwill Street, and to say, that the application will be placed on the list of cases for hearing at the next general session of the ^{Committee}, the date of which you will be duly advised:—

You should notify the Canadian Pacific Ry. Co. of your application, sending them a copy of the plan filed with the application.—
 I am, Sir,

G. E. Forest Esq.,
 Secretary-Treasurer

De Lorimier,
 S. 2.

Your obedient servant,
 Colonel Schuchman
 Secretary, Railway Committee, P.C.



Office of the
Railway Committee of the Privy Council

Ottawa May 13th, 1902.-

Collingwood Schreiber
Secretary
Railway Committee P.C.

19047 Sir

I am directed to inform you that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will take place in this Office at 10.30 a.m., on Tuesday, 20th of May, instant, when the following matters in which you are interested will come up for hearing.

Application of the Village of De'horimier for permission to construct a highway across the tracks of the Can. Pac. Ry. at Therville Street.

C. E. Forest Esq.,
Secretary-Treasurer,
De'horimier,

I am, Sir,

Your obedient servant,

Collingwood Schreiber

Secy. Railway Committee, P.C.

P. 2. 5



Province of Quebec
Municipality of the Village of De-Lorimier.

To the General Superintendent of the
Canadian Pacific Railway,
Montreal Que.

Sir:

Special Notice is hereby given you by the undersigned E. E. Forest, Secretary Treasurer of the Corporation of the Village of De-Lorimier that, the plan herewith annexed is a true copy of the plan addressed to the Secretary of the Railway Committee of the Privy-Council of Canada, re. the permission asked to cross the tracks of the Canadian Pacific Railway at Iberville Street in this Municipality.

Given at De-Lorimier the sixteenth day of the month of May, nineteen hundred and two.

Signed: E. E. Forest
Sec. Treas.

Quebec
Municipalité du Village de De-Lorimier

Municipalité du Village de De-Lorimier.
Province de Quebec.

Je soussigné J. N. Lefebvre assistant-secrétaire Trésorier, domicilié dans la Municipalité du Village de De-Lorimier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié l'avis spécial par écrit d'autre part, au Surintendant Général du "Canadien Pacifique Railway" en en laissant une copie à une personne raisonnable de son bureau, entre cinq et six heures de l'après midi le seizième jour du mois de mai, mil neuf cent deux.

En foi de quoi, Je donne ce certificat ce seizième jour du mois de mai, mil neuf cent deux

Signé: J. N. Lefebvre ass't
Sec. Trés.

Je soussigné, C. E. Forest, certifie que l'avis spécial d'autre part et le certificat d'icelui, sont des copies exactes de l'avis spécial, signifié à la Cie. du Pacifique Canadien et du certificat de signification du dit avis.

Donné en la Municipalité du Village de De-Lorimier ce dixseptième jour du mois de mai mil neuf cent deux.

C. E. Forest
sec. trés.



Avis spécial au C. P. R.
re. La traverse du chemin
de fer rue Iberville, avec
plan et certificats de
signification.

Copie.

P4/D,10

P4/D,10

Montreal, 17 Mai 1902

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers
du Village DeLorimier.

Messieurs,

Sachant que le conseiller Auguste Birtz dit Desmar-
teau n'a plus son domicile dans la municipalité du Village
DeLorimier, et qu'il ne peut y avoir une place d'affaire, atten-
du qu'il travaille à la Dominion Oil Cloth Co, dans la cité de
Montréal, je, soussigné, désire par les présentes demander au
dit conseiller Auguste Birtz dit Desmar-teau, comment est-il
qualifié pour occuper un siège dans le Conseil municipal du
Village DeLorimier?

Cette demande est faite en vertu de l'article 6075 des
S.R.Q., St. Victoria, Ch. 50.

Votre tout dévoué,

Archives

J. Brunneau

{ dernière assistance: }
{ 6 mai 1902. }



Province of Quebec,
Municipality of the Village of De-Lorimier,
To the General Superintendent of the Ca-
nadian Pacific Railway
Montreal Que.

Sir:

Special notice is hereby given you, by
E. C. Forest, Secretary Treasury of the Cor-
poration of the Village of De-Lorimier
that, a letter has been addressed on the
6th inst. to the Secretary of Railway Com-
mittee of the Privy-Council of Canada,
of which a true copy is hereunder given

Collingwood Schrieber Esq. C. M. G.
Secretary,
Railway Committee of the Privy,
Ottawa.

Sir:-

I have the honor to herewith make ap-
plication on behalf of the Corporation of
the Village of De-Lorimier, to the Railway
Committee of the Privy-Council of Canada,
for a permission to cross the Canadian
Pacific Railway tracks at Iserville Street
in this municipality, as shown on the
plan hereto annexed.

At a meeting of the Council of the Muni-
cipality, held on the 22nd day of April
last, a Resolution was passed, appoin-
ting a Committee, comprising the Mayor
Mr. Christophe Messier, one of the Coun-
cillors Mr. Magloire Labrecque and Mr.
F. C. Laberge Engineer of the Corporation,
to appear before the Honorable Council,

Quebec,
 Municipalité du Village de De-Lorimier.
 Province de Québec.

Je soussigné J. St. Lefevre, assistant secrétaire Trésorier, domicilié dans la Municipalité du Village de De-Lorimier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié l'avis spécial par écrit d'autre part, au Surintendant Général du "Canadien Pacifique Railway" en, en laissant une copie à une personne raisonnable, de son bureau entre onze heures et midi, le huitième jour du mois de mai, mil neuf cent deux. En foi de quoi je donne ce certificat ce huitième jour du mois de mai, mil neuf cent deux.

Signé: J. St. Lefevre Ass^t
 Sec. Trés.

Je soussigné C. E. Fournier, secrétaire Trésorier, certifie que l'avis public ci annexé et le certificat de signification d'icelui, sont des copies exactes de l'avis spécial signifié à la Cie. du Pacifique Canadien et du certificat de signification du dit avis.

Donné en la Municipalité du Village de De-Lorimier ce dixseptième jour du mois de mai mil neuf cent deux.

C. E. Fournier
 Sec. Trés.



Avis spécial au C.P.R.
re. La traversée du chemin
de fer rue Iberville et
Certificat de Certification.

Copie.

75-50-25

P4/D,10

P4/D,10

T. W. No. 1



THE GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY OF CANADA.
CABLE SERVICE TO ALL THE WORLD.

TERMS AND CONDITIONS.

All messages are received by this Company for transmission, subject to the terms and conditions printed on their Blank Form No. 2 which terms and conditions have been agreed to by the sender of the following message.
This is an unreported message, and is delivered by request of the sender under these conditions.

H. F. DWIGHT, President and General Manager.

61.BY.HS.DU....21Paid (3.09PM) 36&50 Delivery
Ottawa Ont 19thMay

5-31

C E Forest,

Delorimier Que Via Montreal.

Railway committee meeting called for tomorrow tuesday has been postponed
until wednesday 21st instant at 10.30.

C.Schreiber.

P4/D,10

Bureau du Greffier de la Cité.

Hôtel de Ville.

Montréal, 25 mai 1902.

Monsieur le maire,

J'ai reçu instruction de vous inviter à assister, avec un ou plusieurs délégués de votre municipalité, à l'assemblée de la Commission d'Annexion qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, vendredi, le 30ème jour de mai courant, à 3 (trois) heures p.m.

La Commission d'Annexion se propose d'étudier, à cette assemblée, un plan qui permette de tracer des lignes uniformes pour l'ouverture des rues dans les municipalités de la banlieue, lesquelles devront concorder autant que possible avec celles de la Cité de Montréal, et ce, en prévision de l'annexion de ces municipalités, quand le temps pour ce faire sera jugé opportun par les parties intéressées.

À l'heure qu'il est, les propriétaires construisent des maisons et ouvrent des rues où bon leur semble, et il en résulte une asymétrie qui dépare l'aspect topographique de toute l'île de Montréal et cause de sérieux inconvénients au public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le maire,

Votre obéissant serviteur,

Eugélinas,
Secrétaire de la Commission d'Annexion.

Sen Honneur le maire de la municipalité de DeLorimier.

Comité d'annexion
avec instruction
au Sec. Tris
d'annexion
l'on

répondre
le 27 mai 1902
W.H.P.

7

A Son Honneur le Maire
Et Mess. les Conseillers
de la Municipalité de de L'Orimie

Conseil en
Comité général

Messieurs

L'humble requête de Roy & Cie,
Ruesignis, Expose respectueusement.

Qu'ils ont été
les locataires du marché aux bestiaux de l'Éch, en
la cité de Montréal, durant les cinq dernières an-
nées -

Qu'ils sont qualifiés sous tous rapports
pour prendre le Contrôle d'un marché à bestiaux -

Qu'ils se proposent d'établir un tel marché
dans les limites de votre Municipalité; savoir sur
le terrain qu'ils possèdent, situé sur la rue Rachel
à l'angle de la rue Corvino, lequel marché sera
nommé "le marché de L'Orimie" et sera tenu
ouvert tous les jours de semaine -

Qu'une partie de
ce terrain sera employé pour la construction
d'écuries, et le reste pour des cours ou parcs pour y
recevoir les animaux qui y seront conduits pour la
vente ou en vue de l'abattage -

Qu'il est convenu
de ce marché ainsi que l'érection des écuries, cours &
clôtures sera fait par eux à leurs propres frais, y compris
une balance ou pesée - Que le dit marché sera consi-
-déré comme marché public et vos pétitionnaires devront
lorsqu'ils requerront

2

requis, peser le foin, la paille, le grain &c, et délivrer des certificats de la pesanture, pour lesquels ils auront droit de prélever les charges suivantes :-

- 1° Pour chaque boyaux de foin ou de paille - 15¢
- 2° " " " de grain ou autres produits 1¢ par poche

Que vos pétitionnaires auront le privilège du dit marché pendant la durée de vingt années à compter du premier jour de Mai prochain (1892).

(Market fees)

Que les charges qui ils auront droit de prélever sur chaque animal emmené au dit marché seront comme suit :-

- 1° Pour chaque cheval 20¢ Plus pour la pesée 10¢
- 2° " " boeuf ou vache 10¢ " " " 5¢
- 3° " " mouton 5¢ " " " 3¢
- 4° " " veau 5¢ " " " 3¢

Que si votre Conseil approuve leur demande, vos pétitionnaires vous prient de faire leur règlement à cet effet, prohibant la vente d'aucun animal vivant dans les limites de votre Municipalité, ailleurs qu'au dit marché.

Que dans tout le cours des vingt années du privilège demandé, vos pétitionnaires auront le droit exclusif de vendre du fourrage sur le dit marché pour la nourriture des bestiaux qui y seront conduits et ils auront le contrôle absolu du dit marché.

* Que vos pétitionnaires ne seront taxés durant les vingt années que sur le prix d'achat payé par eux, du terrain du dit marché.

Qua

3

Que la taxe de l'Eau leur soit chargée au même
prix que les autres consommateurs -

Que durant
ces vingt années, vos pétitionnaires s'obligent de
vous payer cinq pour cent (5%) sur leurs Collec-
tions de Market fees et de vous faire un rapport
tous les trois mois des montants retirés par eux
de cette source. Les rapports pourront être vérifiés
par les livres qui seront tenus à cet effet -

Que si à
l'expiration des dites vingt années, votre Conseil
desire continuer le dit Marché au même endroit
et après arrangements faits alors pour l'achat
ou la location de leur terrain, vos pétitionnaires
abandonneront toutes les bâtisses et clôtures
de division du dit Marché, lesquelles appar-
tiendront à votre Municipalité, et ce sans aucune
réclamation ni dédommagement, et alors la
location du dit Marché sera une source de
revenus pour votre Municipalité, ainsi que les
droits & charges sur les animaux, Market fees
qui seront collectés par vous et pour votre profit.

Et vos pétitionnaires vous prient de vouloir
bien prendre leur présente requête en considé-
ration et y faire droit.

Respectueusement soumis

Roydco

Montréal 3 Juin 1902

P4/D,10

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY.

N. S. DUNLOP,
TAX COMMISSIONER.

MONTREAL, June 15th, 1902.

A. E. Forest, Esq.,
Sec.-Treas., De Lorimier, Que.

Dear Sir/-

I have your letter of 10th instant and if the adjoining lands to our Railway are assessed at the same rate per arpent as ours the assessment is, perhaps, not as unreasonable as at first anticipated and I enclose you a notice which may be substituted for the one I sent you.

3
archived
Yours truly,
N. S. Dunlop

ENCLO.

Arpents.	Real Value.	Arpents.	Actual Value.
	\$	8.29	\$

An Assessment at the above amount for the present year will be satisfactory.

Under Article No. 222 of the Municipal Code, the Company's Agent is hereby appointed my Agent for the purpose of having served upon him all notices relating to assessments and taxes upon the Company's property.

I would be very much obliged if you would kindly send me tax bills, through the Company's Agent or direct, when prompt payment will be made.

The Collector's name and address must be given, so that taxes may be paid to the proper officer.

Tax bills should show the assessment and the rate at which each item making up the account is calculated.

Address all communications regarding Assessments, Taxes, Local Improvements, Drainage, etc., to

N. S. DUNLOP,

Tax Commissioner C.P.R.,

MONTREAL, Que.

PLEASE HAND ASSESSOR DUPLICATE OF THIS NOTICE.

P4/D,10

June 15th, 1902.

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

MONTREAL, MAY 1st, 1902.

A. E. Forest, Esq.
Sec'y-Trea. of Belormier
Belormier P.O., Que.

DEAR SIR:—

In compliance with the provisions of Article No. 720 of the Municipal Code, I give you notice that the lands (and buildings thereon) owned, occupied or leased to tenants, by the Canadian Pacific Railway Company, in your Municipality or Parish, at the present time, are valued at \$ 100.00 the particulars of which are as follows:—

Real Estate other than road or railway.		Land occupied by road or railway.	
Arpents.	Real Value.	Arpents.	Actual Value.
	\$ _____	8.29	\$ _____

An Assessment at the above amount for the present year will be satisfactory.

Under Article No. 222 of the Municipal Code, the Company's Agent is hereby appointed my Agent for the purpose of having served upon him all notices relating to assessments and taxes upon the Company's property.

I would be very much obliged if you would kindly send me tax bills, through the Company's Agent or direct, when prompt payment will be made.

The Collector's name and address must be given, so that taxes may be paid to the proper officer.

Tax bills should show the assessment and the rate at which each item making up the account is calculated.

Address all communications regarding Assessments, Taxes, Local Improvements, Drainage, etc., to

N. S. DUNLOP,
Tax Commissioner C.P.R.,

MONTREAL, Que.

PLEASE HAND ASSESSOR DUPLICATE OF THIS NOTICE.

P4/D,10

15th, 1902.

CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY

MONTREAL, MAY 1st, 1902.

13

Sec'y-Trea. of Delorimier

P.O., Que.

DEAR SIR:—

In compliance with the provisions of Article No. 720 of the Municipal Code, I give you notice that the lands (and buildings thereon) owned, occupied or leased to tenants, by the Canadian Pacific Railway Company, in your Municipality or Parish, at the present time, are valued at \$ 800. the particulars of which are as follows:—

Real Estate other than road or railway.		Land occupied by road or railway.	
Arpents.	Real Value.	Arpents.	Actual Value.
<u>8.29</u>	<u>\$ 800.</u>		<u>\$</u>

An Assessment at the above amount for the present year will be satisfactory.

Under Article No. 222 of the Municipal Code, the Company's Agent is hereby appointed my Agent for the purpose of having served upon him all notices relating to assessments and taxes upon the Company's property.

I would be very much obliged if you would kindly send me tax bills, through the Company's Agent or direct, when prompt payment will be made.

The Collector's name and address must be given, so that taxes may be paid to the proper officer.

Tax bills should show the assessment and the rate at which each item making up the account is calculated.

Address all communications regarding Assessments, Taxes, Local Improvements, Drainage, etc., to

N. S. DUNLOP,

Tax Commissioner C.P.R.,

MONTREAL, Que.

PLEASE HAND ASSESSOR DUPLICATE OF THIS NOTICE.

P4/D,10

COMPANY

MONTREAL, MAY 1st, 1902.

Sec'y-Trea. of *Delorimier*

P.O., Que.

DEAR SIR :—

In compliance with the provisions of Article No. 720 of the Municipal Code, I give you notice that the lands (and buildings thereon) owned, occupied or leased to tenants, by the Canadian Pacific Railway Company, in your Municipality or Parish, at the present time, are valued at \$800. the particulars of which are as follows :—

Real Estate other than road or railway.		Land occupied by road or railway.	
Arpents.	Real Value.	Arpents.	Actual Value.
	\$		\$
8.29	800		

An Assessment at the above amount for the present year will be satisfactory.

Under Article No. 222 of the Municipal Code, the Company's Agent is hereby appointed my Agent for the purpose of having served upon him all notices relating to assessments and taxes upon the Company's property.

I would be very much obliged if you would kindly send me tax bills, through the Company's Agent or direct, when prompt payment will be made.

The Collector's name and address must be given, so that taxes may be paid to the proper officer.

Tax bills should show the assessment and the rate at which each item making up the account is calculated.

Address all communications regarding Assessments, Taxes, Local Improvements, Drainage, etc., to

N. S. DUNLOP,

Tax Commissioner C.P.R.,

MONTREAL, Que.

PLEASE HAND ASSESSOR DUPLICATE OF THIS NOTICE.

P4/D,10

Dandurand, Brodeur & Boyer,
Avocats.

TELEPHONE BELL, "MAIN 2635"

11 & 17 COTE DE LA PLACE D'ARMES

R. DANDURAND, C.R., SENATEUR.
L. P. BRODEUR, C.R., M.P.
LOUIS BOYER, B.A., B.C.L.

MONTREAL, CANADA, 20 Juin, 1902.

Mons. C. Messier, Maire.
Village De Lorimier.

5

Cher monsieur,

J'ai l'honneur de vous inclure une copie certifiée de l'ordre du comité des chemins de fer du Conseil Privé concernant l'ouverture de la rue Iberville.

J'ai vu à ce que dans la rédaction de cet ordre vos droits fussent sauvegardés pour l'avenir, surtout au cas où vous seriez obligés d'avoir à cet endroit un viaduc.

Il serait bien important que cet ordre fût conservé dans vos archives au cas où la corporation en aurait besoin dans l'avenir.

Votre tout dévoué,

L. P. Brodeur

Archives

Certified true Copy.

Colman Schieff

Secretary, Railway Committee, P.O.

ORDER.

The Corporation of the Village of De Lorimier, hereinafter called "the Village," having applied, pursuant to the Railway Act, to the Railway Committee of the Privy Council of Canada, for permission to cross with a highway the tracks of the Canadian Pacific Railway Company, hereinafter called "the C.P.R." at Iberville Street, in the said Village as shewn on plan submitted and filed under No. 10220.

The said Committee, on the 21st of May, A.D.1902, having heard Counsel for the Village and the said Railway Company, respectively, and duly considered the evidence submitted on their behalf hereby, on condition of the Municipality taking the legal proceedings necessary for closing the existing highway crossing, if any, approves of the Village having a highway crossing over the tracks of the Canadian Pacific Railway at Iberville Street in the said Village, as shewn on the said plan, and directs that the C.P.R. shall forthwith construct the works necessary to make the said crossing, the Village to contribute to the extent of Twenty-five dollars toward the construction thereof, the maintenance of the said crossing to be borne by the Village.

(Sgd) Andw. G. Blair,

Chairman.

Ottawa, June, 16th 1902.

Certified true Copy.



Secretary, Railway Committee, P.O.

P4/D,10

Lighthall, Harwood & Stewart,
BARRISTERS,
SOLICITORS, ADVOCATES,
&c.

CHAMBERS: CITY AND DISTRICT SAVINGS BANK BUILDING,
180 ST. JAMES STREET,

Montreal, le 5 juillet 1902

La Corporation du
Village de DesLorimier,
P.2.

Messieurs,

Donegani

Le 29 mars dernier, vous nous écriviez que vous étiez prêts à rembourser à la succession Donegani \$218⁹⁰ qui avait été payés à Desnoyers. Ceci réduit d'autant les montants que eu. L'aberge avait droit de réclamer contre la succession; et, aussi, les memoires, de frais que nous avons payés sont aussi diminués.

Donc, nous sommes en droit de vous réclamer la remise de \$32.80, en sus des \$250⁸⁰, tel qu'il appert à l'état ci-inclus.

Espérant que vous serez prêts à nous faire remise de tout dans le cours de la semaine prochaine.

Il y aura aussi des intérêts à calculer sur \$32⁸⁰.

Très dévoués
Lighthall Harwood

Avocats

De-Lorimier 18 août 1902

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers
de la Corporation du Village de De-Lorimier

38

Messieurs,

Mes occupations ne me permettant
plus de me rendre régulièrement aux assemblées
du Conseil; je viens par celle-ci vous présenter
ma résignation comme Conseiller

J. D. L'archevêque

~~Archives~~

~~Passé table prochain
sur la table prochaine
jusqu'à la prochaine
assemblée
encore jusqu'à
la prochaine
assemblée~~

Province de Québec }
 District de Montréal } 11

A La Corporation du village de Lormier
 & au Conseil de la dite Corporation.
 Les soussignés vous donnent avis qu'ils ont
 l'intention d'appeler à la Cour de Circuit
 du District de Montréal, de la décision
 donnée par le dit Conseil relativement à la
 plainte produite par les suscités contre le
 rôle d'évaluation, & du refus du dit Conseil
 de prendre en considération la plainte écrite
 produite contre le dit rôle d'évaluation. Ils vous
 donnent aussi avis que le 15 septembre 1902
 ils fournissent bonne & suffisante caution devant
 le Juge de la Cour de Circuit de District de
 Montréal de poursuivre effectivement l'appel
 & de payer les frais au cas où le jugement
 serait confirmé, & que la personne qui ils
 offrent comme caution est Mardouin
 Lavoie, Chirurgien dentiste, de la Cité de
 District de Montréal, lequel justifiera de sa
 solvabilité s'il en est requis.

Montréal, 10 septembre 1902.

A. Lavoie

Henri Lavoie par
 Louis Gauthier
 Procureur

Archives

Je soussigné L. A. Lacombe, Médecin Hygiéniste de la municipalité du Village de St-Lorimier, déclare que le dixième jour du mois de septembre courant; j'ai visité et examiné l'entourage de la tannerie dite Goyer & Cie, et je constate qu'il n'y a pas et n'y a jamais eu de drainage. Conséquemment l'égout ne peut se faire convenablement et le terrain reste imprégné de matières nauséabondes et infectes et de nature à nuire à la Santé publique.

Le même jour j'ai visité et examiné la batisse dite Fabrique de noir animal, j'y ai remarqué qu'il y avait de vingt à trente tonnes d'os non incinérés et ~~ce qui est~~ aussi un danger pour la Santé publique.

L. A. Lacombe, M. D.
15 Sept 1902.

Prunier
Hygiéniste

P4/D,10

THE MONTREAL UNION ABATTOIR COMPANY

EAST END WORKS,
Frontenac Street, Hochelaga.

WEST END WORKS,
Notre Dame Street, St. Henry.

Head Office,
703 FRONTENAC STREET.

MONTREAL, 16 Septembre 1902

A son Honneur Mr. le Maire

et MM. les Conseillers de la

Municipalite de Delormier

Hon. Messieurs,

3
Desirant depuis longtemps faire votre connaissance, je prends aujourd'hui la liberte comme confrere, etant Echevin de la Cite de St. Henri et President de Finance, et aussi comme voisin, etant Gerant general de la Compagnie des Abattoirs de Montreal, et ayant fait de grands changements sur nos terrains et aux batisses, chose que vous avez du remarquer, etant si proche voisin. Je prends donc cette liberte et vous invite de venir encore visiter ces changements, et vous jugerez par vous-meme si j' ai raison de dire que nous sommes fiers de nos Abattoirs, et cela dans l'interet de la sante Publique.

Esperant, Honorable Messieurs, que vous daignerez repondre a mon humble invitation, je me souscris,

Votre humble serviteur

Joseph. Villeneuve
Gerant general

P.S. Veuillez s'il vous plait me laisser savoir, le jour et l'heure que j'aurai l'honneur de recevoir d'aussi distingues visiteurs, il ne faudra pas oublier MM. le Secretaire et Chef de Police. J'ai une bonne office et il y a du bon dedans.

Avec esperance

*visite a. te
ste faite
mercredi le
3 h. och.
3 h. p.m.*

J.V.

P4/D,10

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE ^{M. 77}

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

New York Life
..No. ~~37~~ ~~John Street~~..

Montreal, 4 Novembre, 1902

A. M. M. les membres du
Conseil du Village Melorimier,
Messieurs,

J'ai préparé un estimé montrant le
coût des travaux sur certaines rues du
Village Melorimier que je joins à cette lettre.
Cet estimé comprend tous les travaux
accessoirement requis pour faire l'ouvrage
suivant les règles de l'art, et pour les
longueurs et épaisseurs mentionnées dans
le dit estimé.

Dans l'attente que le tout sera
conforme aux intentions de votre Conseil.

J'ai l'honneur d'être.

Votre tout dévoué

J. C. Laberge.
Ingénieur.

CABLE ADDRESS: "BERG."

M. 77
BELL TELEPHONE - 7000.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

New York Life
.. No. ~~30~~ *John Street* ..

Montreal, 4 Novembre 1902

Estime montrant le coût des travaux à faire dans certaines rues du Village Helorimier.

<i>rue Chapleau, macadamiser</i>	<i>700' de long, 6" pierre noir 3" macadam</i>	<i>\$1200</i>
<i>" Klupresne</i>	<i>" 700" " " " " "</i>	<i>= 1200</i>
<i>" Bordeau</i>	<i>" 200" " " " " "</i>	<i>= 400</i>
<i>" Chaussée</i>	<i>" 300' " " " " "</i>	<i>= 550</i>
<i>" Fullum</i>	<i>" 300' " " " " "</i>	<i>= 550</i>
<i>" Messier</i>	<i>" 300' " " " " "</i>	<i>= 600</i>
<i>" Parthenais</i>	<i>" 1533' " " " " "</i>	<i>= 3400</i>
<i>total pour macadam</i>		<i>= \$7900</i>

<i>rue Parthenais, passage de conduites d'eau</i>	<i>= \$1800 (1500' de long)</i>	
<i>rue Chapleau " " " "</i>	<i>= 400 (300' ")</i>	
<i>rue Bordeau " " " "</i>	<i>= 800 (600' ")</i>	
<i>rue Papineau " " " "</i>	<i>= 5000 (3500' ")</i>	
<i>rue Chaussée " " " "</i>	<i>= 900 (700' ")</i>	
<i>total pour conduites d'eau</i>		<i>= \$8900</i>

Le tout humblement soumis.

C. S. Laberge, Ingénieur

P4/D,10

FRECHES LIBERGE C.C.M.F.

16800

5000

2108990

4288990

3000
 3000
 3000
 4000
 2000
 4000
 2000
 2000
 1000
 1000
 1000
 2000
 2000
 2000
 3000
 1000

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

New York Life

.. No. ~~30~~ St. John Street ..

Montreal, 20 Novembre ~~1901~~ 1902

A son honneur le Maire et
à M. M. les Conseillers du Village Klélorimie,
Messieurs,

Monsieur J. O. A. Laforest a terminé les
travaux d'égouts qu'il avait entrepris
sur les rues Chaussée et Bordeaux.

Ces travaux coutent trois mille quatre
cent quatre vingt neuf piastres et quarante
cents, répartis comme suit

Rue Chaussée

245 verges de canaux à 9.25 =	\$2266.25
7.1 " " regards à 6.50 =	46.15
3 Couronnes de regards à 14.50 =	43.50
181 verges de cradle à 1.00 =	181.00
Coût total pour Chaussée <u>\$2536.90</u>	
5% pour l'ingénieur	126.84
	<u>2,663.74</u>

Rue Boideau

100 verges de canaux à 92.5 = \$925
 1 Couvercle de regard = 14.50
 2 verges de regards d'égouts = 13.00
 Coût total pour rue Boideau \$952.50

De ce montant de \$3489.40 il
 faut deduire ce que nous avons
 payé à l'inspecteur et qui est de
 soixante et dix neuf piastres (\$179.00)
 La balance sera payée aux entre-
 preneurs le premier de décembre mil
 neuf cent trois.

Je suis à préparer les plans
 de construction que je vous en-
 verrai aussitôt complétés.

Les travaux plus haut mention-
 nés ont été faits conformément
 au contrat.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

J. B. Laberge, Ingénieur

Province de Québec,
Municipalité du Village de De Lorimier

A Messieurs Adolphe Charles Miller, J. Narcisse L'Heureux, Pierre Bidard M.D., Edmond Lecours, James Mairus, François Xavier Latour et Emile C. St. Amour, tous de la Municipalité du Village de De Lorimier, et à Monsieur Auguste Courtois, Sr., de la Cité de Montréal.

Vous êtes par les présentes requis, vous et chacun de vous d'être et de comparaître devant le Conseil de la Corporation du Village de De Lorimier, siégeant en Comité Général, à l'Hotel-de-Ville du Village de De Lorimier, vendredi, le quatorzième jour du mois de novembre courant (1902) à huit heures du soir et de jour en jour jusqu'à ce que vous soyez légalement déchargé suivant la loi, pour témoigner de la vérité dans une certaine enquête ordonnée par le dit Conseil, relativement à l'action n° 1322 C. S., Montréal, dans laquelle F. X. Latour est demandeur et la Corporation du Village de De Lorimier, défenderesse, ce à quoi ne veuillez manquer, sous peine de toute pénalité imposée par la loi.

Donné sous mon seing, à De Lorimier, ce douzième jour du mois de novembre mil neuf cent deux.

W. D. Ouellet
sec. trés.

Signification Fran. 2.80

Province de Québec

Municipalité du Village de St-Lorimier.

Je soussigné, J. N. Lefebvre, Assistant-Secrétaire
Trésorier, domicilié dans la Municipalité du Village
de St-Lorimier, certifie sous mon serment d'office
que j'ai signifié l'assignation d'autre part en
en laissant une copie à M. Adélaïde Charles
Miller à lui-même en personne entre cinq et six heures
de l'après midi le douzième jour du mois de novembre 1902.
à M. Pierre Bidard M. D. en lui en laissant une copie à
une personne raisonnable de son bureau entre cinq et six
heures de l'après midi le douzième jour du mois de novembre 1902
à M. Edmond Lecours en lui en laissant une copie à lui-même
en personne entre quatre et cinq heures de l'après midi le dou-
zième jour du mois de novembre 1902. à M. James Mairin
en lui en laissant une copie à lui-même en personne
entre quatre et cinq heures de l'après midi le douzième
jour du mois de novembre 1902. à M. F. X. Lalouin en
lui en laissant une copie à lui-même en personne
entre cinq et six heures de l'après midi le douzième jour
du mois de novembre 1902 à M. Emile C. St-Amour
en lui en laissant une copie à lui-même en per-
sonne entre cinq et six heures de l'après midi le
douzième jour du mois de novembre 1902 à M. Au-
guste Coustois en lui en laissant une copie à lui-
même en personne entre cinq et six heures de l'a-
près midi, le douzième jour du mois de novembre 1902.

En foi de quoi je donne ce certificat ce
treizième jour du mois de novembre mil
neuf cent-dix.

J. N. Lefebvre ass't
Sec. Trés.

Village de Lorimier. Dec. 1902.

Nous, soussignés, propriétaires de biens-fonds dans
le village de Lorimier, autorisons M. Pancrède
Pagnuello, avocat, à nous représenter au fall le
9 Décembre 1902, dans le but de protéger nos droits dans
le vote qui sera ce jour donné pour l'approbation
ou désapprobation d'un Règlement d'Emprunt: -

Theodore Bedard, Concelle
Napoleon Desautels
Théophile Clavel
Napoleon Morel

MONTREAL,

December 8th 1902.

The Montreal Light Heat & Power Co.,
Montreal.

Dear Sirs,

I have been instructed by the Town of DeLormier to request that the following changes to the lighting system of the Corporation to be carried out.

- 1st. Replace the two incandescent lights on Carriere Street by two arc lamps. *1st pole East of present location (5412) 15 ft hanger 2nd pole East to the present location (5419) 15 ft hanger*
- 2nd. Replace two incandescent lamps on Papineau Road by two arc lights. *1st pole south of present location corner Hilford St projected 15 ft hanger on the 2nd pole north of present location 15 ft hanger*
- 3rd. On Chausse Street replace one incandescent light by one arc lamp. *opp. 1075 15 ft hanger and between M. Anne & Mount Royal lower 65 - 15 ft.*
- 4th. On DeLormier Ave. place one incandescent lamp between Mt. Royal and Marie Anne. *at the middle 15 ft at the corner of M. Anne & DeLormier 18 ft hanger 4 post*
- 5th. Remove arc lamp from opposite City Hall to corner of Chausse and Mt. Royal Sts. ✓
- 6th. Place one arc lamp opposite James McCreedy Co's new factory on Mount Royal St. ✓
- 7th. Place one arc lamp on Iberville St. near the Railway crossing. ✓
- 8th. On Simard St. replace one incandescent lamp by one arc lamp *on the N.W. corner of M. Anne, 15 ft hanger.*

The Council will also be obliged if you would change the arms supporting the lights on DeLormier Ave., as they are of the opinion that the present ones are too short, and would like you to replace them by the longest arms on this broad street.

P4/D,10

(2)

We are particularly anxious that this work be proceeded with immediately, and any time your representative is at liberty, and can make arrangements to meet the undersigned, he will indicate locations for new poles, and also any changes required.

Yours truly,

J. C. Laberge.

F. Chs. Laberge, B. A. Sc., F. C.

Ingénieur Civil et Architecte

BUREAUX :
NO. 71A RUE ST-JACQUES
TEL. MAIN 1119

6

Montréal, 24 décembre, 1902.

A son honneur le Maire,
et à Messieurs les Conseillers,
du Village de L'Orimier.

Messieurs.

Je vous envoie par la présente un
compte au montant de quatre cent soixante
et sept piastres $\frac{55}{100}$ pour des travaux
faits et dont vous trouverez le détail
ci-dessous.

Les travaux que j'ai eu à faire pour le
viaduc sont multiples et vu que vous
ne voulez pas construire le viaduc projeté
je dois être rémunéré pour le travail
que j'ai fait. Entre autres choses
j'ai eu à préparer 3 projets pour
la traversée de la rue Sherbrooke.

P4/D,10

Puis après l'acceptation par
votre conseil d'un des projets
j'ai préparé des plans complets
montrant dans ses moindres
détails la construction du
viaduc projeté. J'ai préparé des
devis spéciaux en ayant soin
de m'entendre avec les autorités
du Pacifique quant au cahier des
charges requises sous leur voie.
Plus tard j'ai demandé des
soumissions et tout le travail
préliminaire a été complété.
J'ai aussi eu à comparaitre en
cour dans le litige qui a suivi
la résiliation du contrat qui avait
été accordé. Pour tous ces travaux
je vous charge la somme de
trois cents piastres qui n'est
que légitime.

P4/D,10

Quant à la balance de mon
compte elle est basée sur
les travaux qui ont été exécutés
sous ma surveillance et qui
ont été payés jusqu'au 22
décembre dernier.

J'espère que vous me noterez
le montant de mon compte
aussitôt que possible

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

J. L. Laberge.

Ingénieur